

226C1325
FR0010557264-FS0741

18 août 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AB SCIENCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 août 2026, complété notamment par un courrier reçu le 18 août, M. Jean-Claude Marian a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société XLS Air¹ qu'il contrôle, les seuils de 10% des droits de vote, 15% et 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de la société AB SCIENCE et détenir, directement et indirectement, 25 932 042 actions AB SCIENCE représentant autant de droits de vote, soit 25,10% du capital et 23,05% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude Marian	23 563 552	22,81	23 563 552	20,95
XLS Air	2 368 490	2,29	2 368 490	2,11
Total Jean-Claude Marian	25 932 042	25,10	25 932 042	23,05

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AB SCIENCE par M. Jean-Claude Marian³.

A cette occasion, M. Jean-Claude Marian a franchi individuellement en hausse les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société AB SCIENCE.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Jean-Claude Marian a précisé détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société XLS Air¹ qu'il contrôle :

- 19 672 132 bons de souscription d'actions (« BSA-2 »), 4 BSA-2 donnant droit à 7 actions nouvelle AB SCIENCE, exerçables à tout moment durant 60 mois à compter de leur date d'émission, donnant droit à un maximum de 34 426 231 actions AB SCIENCE, au prix de 1,00€ par action⁴ ;
- 5 000 bons de souscription d'actions (« OCABSA »), 1 BSA donnant droit à une action nouvelle AB SCIENCE, exerçables jusqu'au 31 décembre 2027, donnant droit à un maximum de 5 000 actions AB SCIENCE, au prix de 12,65€ par action⁴ ;

¹ Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 18 rue Robert Stumber, L.2557 Luxembourg) contrôlée par M. Jean-Claude Marian.

² Sur la base d'un capital composé de 103 308 357 actions représentant 112 497 886 droits de vote (compte tenu des 23 278 692 droits de vote attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société AB SCIENCE du 10 août 2026.

⁴ Dont les caractéristiques sont indiquées dans le communiqué de la société AB SCIENCE du 10 août 2026.

- 86 957 bons de souscription d'actions (« BSA PP 0423 »), 2 BSA donnant droit à une action nouvelle AB SCIENCE, exerçables jusqu'au 31 décembre 2030, donnant droit à un maximum de 43 478 actions AB SCIENCE, au prix de 8,63€ par action⁴; et
- 1 073 745 bons de souscription d'actions (« BSA PP 1024 »), 2 BSA donnant droit à une action nouvelle AB SCIENCE, exerçables jusqu'au 31 décembre 2028, donnant droit à un maximum de 536 872 actions AB SCIENCE, au prix de 1,16415€ par action⁴.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, M. Jean-Claude Marian, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société XLS Air qu'il contrôle, déclare, pour les six mois à venir, les intentions suivantes :

- le franchissement de seuils résulte de la souscription par M. Jean-Claude Marian, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée dans le cadre du « placement privé » annoncé par AB SCIENCE le 10 août 2026, d'un montant de 12 000 000, 52 euros pour M. Jean-Claude Marian, par l'émission à son profit de 19 672 132 actions ordinaires nouvelles, chacune assorties d'un BSA-2, et n'a pas nécessité de financement ;
- M. Jean-Claude Marian agit de concert avec la société XLS Air qu'il contrôle ;
- envisager d'acquérir des actions AB SCIENCE ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle d'AB SCIENCE ;
- envisager de soutenir la stratégie mise en œuvre par les dirigeants d'AB SCIENCE et n'envisager de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17, I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier et n'être partie à aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'AB SCIENCE ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination de représentants au sein du conseil d'administration d'AB SCIENCE. »
